



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/48

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à Patrick JARRY
Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Laurent GORYL, Maire

Monsieur FARGEAS prend place au sein de l'assemblée à 18h26.

Licence d'entrepreneur de spectacle

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.7122-1 et suivants, D.7122-1 et R.7122-2 et suivants ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;
Considérant que tout producteur et/ou diffuseur de spectacle, qu'il soit public ou privé, doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacle ;
Considérant qu'une licence de spectacle - délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et ce, au-delà de 6 représentations par an - peut se définir comme une autorisation ayant pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant. Elle est attribuée pour une durée de 5 ans, renouvelable ;
Considérant que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, elle est attribuée à un représentant mandaté par celle-ci, offrant des garanties à la fois administratives et juridiques ;
Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;
Entendu le rapport de présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ **désigne Madame Christine ACHARD**, agent communal auprès du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue, en qualité de détentrice des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la commune ;
☞ **autorise Madame Christine ACHARD** à effectuer les demandes de licences au nom de la commune et à signer tout document y afférent.

À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026


Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14.04.2026
ID : 087-218718708-20260403-D20265532947-DE